

Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire au 2^{ème} Adjoint

LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Marie BALLEYGUIER en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 28 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Jean-Marie BALLEYGUIER, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à l'environnement, à la transition écologique, au cadre de vie et aux mobilités douces,

ARRETE

N°2026-04-01_26

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} avril 2026, M. Jean-Marie BALLEYGUIER, deuxième adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : *environnement, transition écologique, cadre de vie et mobilités douces.*

A cet effet, il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi du développement des mobilités douces intra-muros, du développement des mobilités douces dans le périmètre intercommunal, du développement des actions en faveur de la sauvegarde de l'environnement et de la réglementation applicable à la transition écologique, à l'exclusion de celle opposable aux bâtiments publics, de la qualité du cadre de vie, notamment du maintien de la biodiversité et de la salubrité des espaces publics naturels, aménagement des chemins piétonniers et ruraux, du respect du règlement intérieur des jardins familiaux, de l'évacuation et de la gestion de la production des déchets ménagers et des gros producteurs, du développement de l'afforestation .
- Elaboration de tout règlement et convention relatifs aux jardins familiaux, du programme pluriannuel de développement des mobilités douces à l'intérieur des limites territoriales, du programme d'implantation de mobilier urbain sur les chemins piétonniers et les espaces non routiers, de la veille juridique relative à la transition écologique s'imposant aux collectivités territoriales, des cahiers des charges techniques relatifs aux marchés publics relevant des domaines de sa délégation, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Priorité lui sera donnée en ce qui concerne la transition écologique, cette mission étant exercée en complémentarité de M. Vincent YEDE, conseiller municipal délégué, qui n'agira qu'en cas d'indisponibilité du 2^{ème} Adjoint ou sous son couvert.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1^{er} avril 2026.

Ampliation faite : à M. le Préfet de la Côte d'Or.
Annule et remplace la version précédente.

Le Maire,
Didier RELOT

